



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Madame Florence Robert

Par voie électronique (en version word et pdf) florence.robert@seco.admin.ch

Réf. : 22_COU_5575

Lausanne, le 12 octobre 2022

Consultation fédérale relative à la prorogation et à la modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)

Madame,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de prorogation et de modification de l'ordonnance fédérale sur le CTT de l'économie domestique. Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit sur le projet mis en consultation.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de la proposition de la Commission tripartite de la Confédération pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, consistant à proroger une nouvelle fois le CTT fédéral de l'économie domestique pour 3 ans et à adapter en même temps les salaires minimaux impératifs au 1^{er} janvier 2023.

Comme il l'a déjà indiqué lors des précédentes consultations relatives au même objet, cette proposition a l'avantage de maintenir une norme salariale identique sur l'entier du territoire helvétique pouvant être invoquée par les personnes concernées en cas de différend avec leur employeur.

La préservation de normes salariales minimales dans l'économie domestique s'inscrit par ailleurs dans l'action générale des autorités relatives au marché du travail, dont la lutte contre le travail au noir et la protection des travailleurs font notamment partie, et permet ainsi de contribuer à réguler une branche d'activité où les conditions de travail sont régulièrement problématiques.

Le Conseil d'Etat salue le travail d'analyse détaillée entrepris par dite Commission, se basant sur plusieurs sources statistiques dans un domaine où il est particulièrement difficile d'appréhender les salaires usuels pratiqués et où il est compliqué de constater des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée par rapport à ces salaires usuels.

Bien que les contrôles dans ce domaine ne soient pas aisés, force est de constater que les infractions contre les salaires minimaux impératifs persistent de manière répétée. En cas de suppression du salaire minimum impératif, la pression sur les salaires et le risque d'abus risqueraient d'augmenter, ce d'autant plus que ce domaine est caractérisé par une part d'emploi de personnes issues de l'immigration supérieure à la moyenne suisse.

Cela étant dit, sur un plan plus formel, il est regrettable que le champ d'application du CTT fédéral contienne un grand nombre d'exceptions. Ceci a pour effet de réduire l'impact consistant à rendre obligatoire un salaire minimum. C'est tout particulièrement vrai s'agissant des travailleuses et travailleurs occupé-e-s pendant moins de cinq heures en moyenne par semaine auprès du même employeur. Ces emplois, fortement représentés dans le domaine de l'économie domestique, sont en effet majoritairement occupés par des femmes qui se trouvent dans des situations précaires en raison non seulement du salaire mais également des taux d'occupation très faibles.

Enfin, le Conseil d'Etat est favorable à ce que la Commission fédérale se réserve la possibilité de procéder à une réévaluation des salaires minimaux impératifs, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, si la situation sur le marché du travail le justifie, notamment en cas d'inflation.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat n'a pas d'autre remarque à formuler.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame, à l'assurance de sa parfaite considération

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- DGEM